

Forêts communales - Destination des coupes à marquer en 1994

M. LE MAIRE, Rapporteur : Conformément au code forestier et aux indications des plans de gestion, la destination des coupes à marquer en 1994 a été définie entre l'ONF et le service Espaces Verts :

Vente en bloc et sur pied aux adjudications générales

Aglans : parcelles 28 - 33 - 17 - 21 - 2

Chailluz : parcelles 53 - 54 - 112 - 48 - 52 - 81 - 168 - 169 - 90 (grumes)

Vente en bloc des grumes avec délivrance du bois de chauffage (futaie affouagère)

Aglans : parcelle 12 (bois de chauffage pour commune de la Vèze)

Vente de taillis

Chailluz :

Parcelles 90 - 16 - 19 - 66 (exploitants)

Parcelles 95 - 79 (particuliers bisontins)

Parcelles 35 (particuliers bisontins si possible)

Vente de grumes après façonnage et délivrance du bois de feu à la Ville

Chailluz :

Parcelles 16 - 19 (grumes)

Parcelles 22 - 29 (façonnage en 1994)

Parcelles 159 - 161 (façonnage en 1994)

Parcelles 155 - 164 (façonnage en 1994)

Parcelle 123 (façonnage en 1995)

Prévente d'éclaircie résineuse

Chailluz : parcelles 1 à 4 - 10

Compte tenu des problèmes sanitaires en parcelle 90 (avec risque de dépréciation des bois notamment hêtre et frêne), le Conseil Municipal sollicite une coupe non prévue à l'aménagement et destinée à la récolte des bois avant dépréciation.

Sur avis favorables de la Commission Environnement et de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.